

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 938

présenté par
M. Popelin

ARTICLE 20 QUATER

Substituer à l'alinéa 37 les deux alinéas suivants :

« F. – Le dernier alinéa de l'article L. 5211-41 est ainsi rédigé :

« Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant cette transformation, les conseillers intercommunaux sont désignés dans les conditions prévues au 1° de l'article L. 5211-6-2. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.